



CONSEIL DE DIRECTION
88^{ème} session
Rome, 20-23 avril 2009

FR

UNIDROIT 2009
C.D. (88) 6
Original: anglais
février 2009

**Point No. 8 de l'ordre du jour: Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-
financement**

(note préparée par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Rapport sur les progrès réalisés</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Voir paragraphe 12 ci-dessous</i>
<i>Mandat</i>	<i>Programme de travail 2006 - 2008</i>
<i>Degré de priorité</i>	<i>Elevé</i>
<i>Etat</i>	<i>Achèvement en 2009</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>UNIDROIT 2008 – Etude LIXA – Docs. 16 et 17; Mise à jour du Plan stratégique (C.D. (87) 6, p. 6); Rapport annuel 2008 (C.D.(88) 2)</i>

INTRODUCTION

a) Achèvement de la Loi type et leçons à en tirer

1. La Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement a été adoptée le 13 novembre dernier. De plus amples détails concernant la procédure qui a conduit à son adoption figurent dans le *Rapport annuel 2008*.

2. Le Secrétariat estime qu'il y a plusieurs leçons à tirer de la façon dont le projet a été achevé en un temps record, avec peu d'impact sur le budget d'UNIDROIT, et qui a permis à l'Institut d'atteindre une certaine catégorie d'Etats, à savoir les pays en développement et en transition économique, comme il n'avait jamais pu le faire auparavant.

3. En premier lieu, le fait que les implications budgétaires du projet et le temps nécessaire à son achèvement aient été à ce point réduits était dû, dans une large mesure, au travail en tandem du Secrétariat avec le réseau de collaborateurs qu'UNIDROIT avait constitué pendant et depuis l'élaboration de la Convention d'UNIDROIT sur le crédit-bail international: la grande majorité des membres du Comité consultatif d'UNIDROIT qui avait préparé l'avant-projet de Loi type transmis aux Gouvernements pour finalisation était constituée de correspondants d'UNIDROIT qui non seulement

ont pris en charge leurs frais pour participer aux sessions de travail, mais qui souhaitent en conséquence tous voir les travaux achevés aussi rapidement que possible. Un correspondant en particulier, M. R.M. DeKoven, l'un des principaux spécialistes au monde de rédaction législative en matière de *leasing*, a non seulement accepté les fonctions astreignantes de Rapporteur tout au long du processus, mais a également obtenu qu'un jeune avocat de son cabinet aux Etats-Unis, M. B. Hauck, soit détaché auprès du Secrétariat d'UNIDROIT pendant une période de neuf mois au début du projet, assistance que M. Hauck a continué de fournir par la suite en tant que Secrétaire du Comité d'experts gouvernementaux, puis de la Session conjointe. Par ailleurs, M. DeKoven a régulièrement fait le point sur le projet devant le Conseil de Direction et a joué un rôle clé dans la solution du conflit potentiel entre la Loi type d'une part, et le Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties de l'autre, ainsi que dans la réponse donnée aux préoccupations du secteur aéronautique en ce qui concerne l'application de la Loi type aux matériels d'équipement aéronautiques de grande taille, portées à l'attention du Conseil de Direction à sa 87^{ème} session, en organisant la réunion *ad hoc* à Londres au cours de laquelle ce dernier problème a été résolu.

4. En second lieu, le projet a permis à l'Institut de répondre aux préoccupations exprimées récemment par les Ambassadeurs d'Etats membres africains en Italie qui ont attiré l'attention sur le fait que le Programme de travail de l'Institut manquait de projets ayant une pertinence directe et un intérêt pour les pays en développement. A travers ce projet, l'Institut a pu atteindre de nombreux pays en développement, que ce soit en Afrique ou en Asie, ainsi que des pays en transition économique, dont une grande partie ignoraient auparavant l'existence d'UNIDROIT. Cela a été possible en grande partie grâce au Gouvernement d'Afrique du Sud qui a organisé la première session du Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT et au Gouvernement du Sultanat d'Oman qui a organisé la deuxième session, ainsi que grâce à l'aide généreuse apportée par la Société Financière Internationale qui a financé la première session.

5. Le Secrétariat propose au Conseil d'envisager de reconnaître la contribution tout à fait extraordinaire apportée à la Loi type par M. DeKoven en adoptant une Résolution dont une proposition de texte figure en annexe au présent document.

b) *Travaux futurs*

i) Préparation d'un Commentaire officiel

6. Comme cela figure dans le *Rapport annuel 2008*, le Secrétariat a été chargé de l'élaboration d'un Commentaire officiel de la Loi type. Après que le Secrétariat ait sondé le Président du Comité d'experts gouvernementaux, le Rapporteur de la Session conjointe, le Secrétaire de la Session conjointe et les membres du Comité de rédaction - toutes les personnes chargées de travailler sur le Commentaire avec le Secrétariat en vertu de la Résolution adoptée par la Session conjointe -, il a été décidé que le Commentaire officiel devrait se concentrer sur les points spécifiquement renvoyés pour clarification par le Comité d'experts gouvernementaux et la Session conjointe. Cette procédure a été choisie à la fois en raison du désir largement exprimé de pouvoir disposer du Commentaire aussi rapidement que possible, mais aussi à la lumière de la décision prise par le Secrétaire de la Session conjointe de se retirer du projet suite à sa nomination à un poste important au sein de l'administration américaine.

7. Un premier projet du Commentaire officiel devrait être disponible, en anglais et en français, à la fin du mois de février 2009 et devrait être transmis pour commentaire dans un délai d'un mois. Une réunion des personnes invitées à assister le Secrétariat dans la préparation du Commentaire officiel devrait se tenir à Rome le 22 mai 2009 (peut-être également le 21 mai 2009 selon le volume des commentaires) pour examiner la meilleure façon d'incorporer ces commentaires dans le premier projet.

8. La préparation du Commentaire officiel n'entend en aucune façon empêcher la possibilité d'élaborer un rapport explicatif plus détaillé par la suite.

ii) Promotion de la Loi type

9. L'un des plus gros inconvénients que l'Institut a eu par le passé en essayant de promouvoir ses instruments a été balayé dans une large mesure en ce qui concerne la Loi type. Comme cela figure dans le *Rapport annuel 2008*, la Société Financière Internationale qui utilise la location et la location-financement comme un moyen particulièrement adapté de développer le secteur privé dans les pays où elle opère, et le Secrétariat du Commonwealth, ont exprimé leur ferme intention de coopérer avec UNIDROIT dans la promotion de la Loi type. Des discussions sont déjà en cours avec le Secrétariat du Commonwealth en vue de faire figurer la Loi type au programme d'un séminaire qui sera organisé dans un pays du Commonwealth.

a) *Préparation des versions arabe, chinoise, espagnole et russe*

10. Comme cela avait été demandé par un certain nombre de Gouvernements membres lors des Sessions de réflexion du Conseil de Direction et de l'Assemblée Générale d'UNIDROIT, le Secrétariat prend des dispositions en vue de la préparation des versions non officielles de la Loi type en arabe, en chinois, en espagnol et en russe, comme outil de promotion dans les parties du monde où elle est le plus attendue. Le Secrétariat s'est déjà assuré de l'accord d'experts familiers avec le processus d'élaboration de la Loi type pour qu'ils préparent les versions en arabe et en espagnol.

b) *Organisation de séminaires régionaux*

11. Quelques Gouvernements, comme par exemple les Gouvernements de l'Indonésie, du Koweït et de la République islamique du Pakistan, ont demandé au Secrétariat d'organiser des séminaires sur la Loi type. Le Secrétariat estime qu'il serait opportun de différer l'organisation de tels séminaires de promotion jusqu'à ce que l'on dispose des versions linguistiques non officielles et en raison des pressions qui pèsent actuellement sur les ressources humaines limitées du Secrétariat qui serait impliqué dans l'organisation de ces séminaires.

MESURES A PRENDRE

12. *Le Secrétariat invite le Conseil de Direction à:*

a) *prendre note de la procédure qui a été mise en place pour la préparation du Commentaire officiel et pour la préparation de versions non officielles de la Loi type en arabe, en chinois, en espagnol et en russe;*

b) *confirmer qu'il est actuellement préférable de reporter l'organisation de séminaires de promotion; et*

c) *adopter une Résolution reconnaissant la contribution extraordinaire apportée à l'achèvement rapide de la Loi type par les correspondants d'UNIDROIT et par M. R.M. DeKoven en particulier.*

ANNEXE

PROPOSITION DE RESOLUTION
à adopter par le Conseil de Direction
en reconnaissance de la contribution extraordinaire apportée à
la Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement
par M. R.M. DeKoven

(préparée par le Secrétariat d'UNIDROIT)

LE CONSEIL DE DIRECTION, réuni à sa 88^{ème} session, à Rome le avril 2009,

CONSCIENT du rôle extraordinaire joué par M. R.M. DeKoven, correspondant d'UNIDROIT, dans l'élaboration de la Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement, adoptée à Rome le 13 novembre 2008, en tant que Rapporteur du Comité consultatif d'UNIDROIT, du Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT et de la Session conjointe de l'Assemblée Générale d'UNIDROIT et du Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT, ainsi que lors des réunions intersessions organisées pour résoudre des problèmes particuliers soulevés lors des négociations,

CONSTATANT, avec une vive satisfaction, que la contribution sans faille et les conseils d'experts de M. R.M. DeKoven ont joué un rôle clé en aidant le Comité d'experts gouvernementaux à conclure rapidement ses délibérations sur la Loi type,

RECONNAISSANT que cette contribution s'est faite tout au long des travaux, comme cela avait été demandé par le Conseil de Direction à sa 84^{ème} session (Rome, 18 - 20 avril 2005), sans répercussions sur le Budget d'UNIDROIT,

DECIDE:

D'EXPRIMER sa profonde gratitude à M. R.M. DeKoven pour avoir si généreusement donné son temps et son expertise pour l'élaboration de la Loi type, et de demander au Secrétaire général de donner pleine reconnaissance au rôle unique joué par M. R.M. DeKoven dans le processus qui a conduit à l'élaboration de la Loi type, de la façon appropriée, lors de la publication de la Loi type.